



## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) COMMUN AUX 4 LOTS**

**OBJET DE LA CONSULTATION :**

**Prestations de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris :**

- LOT 1 : Cour d'appel de Paris, Tribunal de commerce et Conseil des Prud'hommes de Paris ;
- LOT 2 : Arrondissement judiciaire de Bobigny ;
- LOT 3 : Arrondissement judiciaire d'Evry ;
- LOT 4 : Arrondissement judiciaire de Sens et Auxerre.

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Avant le 27/02/2025 à 12 heures  
(Terme de rigueur)**

**IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**CATEGORIE : Etat**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ACHETEUR :**

Ministère de la Justice - Cour d'Appel de Paris  
34 Quai des Orfèvres - 75 055 PARIS CEDEX 01  
Télécopie : 01.44.32.96 46

**Le dossier de consultation a fait l'objet d'une dématérialisation. Les candidats sont invités à télécharger le dossier à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

# SOMMAIRE

<b>SECTION I – OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 - TYPE DE MARCHÉ : .....	3
1.2 - FORME DU MARCHÉ : .....	3
1.3 - OBJET DU MARCHÉ : .....	3
1.4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES : .....	3
1.5 - CLASSIFICATION CPV : .....	3
1.6 - DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION : .....	3
1.7 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : .....	3
1.8 - CLAUSE D'EGA-CONDITIONNALITE : .....	4
<b>SECTION II – PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
2.1- NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE : .....	4
2.2 - TYPE DE PROCEDURE : .....	4
2.3- CONDITIONS DE DELAI : .....	4
2.4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION : .....	5
2.5 - TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION : .....	5
2.6 – RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES : .....	5
2.7 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS : .....	6
<b>SECTION III – CONDITIONS DE PARTICIPATION.....</b>	<b>6</b>
3.1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE : .....	6
<b>SECTION IV – CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>7</b>
4.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES : .....	7
4.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION : .....	7
<b>SECTION V –MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
5.1 - DEPOT DES PLIS : .....	9
<b>SECTION VI –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
6.1 - RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES : .....	9
6.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE : .....	9

## SECTION I – OBJET DU MARCHE

### 1.1 - TYPE DE MARCHE : Services

### 1.2 - FORME DU MARCHE :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum (Cf. AE)

### 1.3 - OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet des prestations de nettoyage et entretien des locaux et de la vitrerie des juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris :

- LOT 1 : Cour d'appel de Paris, Tribunal de commerce et Conseil de Prud'hommes de Paris ;
- LOT 2 : Arrondissement judiciaire de Bobigny ;
- LOT 3 : Arrondissement judiciaire d'Evry ;
- LOT 4 : Arrondissement judiciaire de Sens et Auxerre.

### 1.4 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

<b>Prestation supplémentaire éventuelle : NON</b>	
<b>Refus des variantes : OUI</b>	Exigences minimales du cahier des charges à respecter :
<b>Prestations divisées en lots : OUI</b>	<b>Possibilité de candidater pour un ou plusieurs lots</b>

### 1.5 - CLASSIFICATION CPV :

- 90911200-8 – Services de nettoyage de bâtiments
- 90911300-9 – Services de nettoyage des vitres

### 1.6 - DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION :

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans à compter de sa date de notification, soit trois (3) reconductions possibles.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, la décision du maître d'ouvrage devra être notifiée au titulaire par courrier avec accusé de réception deux mois avant l'échéance de la période concernée.

*Nota : l'échéance du terme n'a aucune incidence sur l'exécution des bons de commande en cours.*

### 1.7 - CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

**Cette clause est applicable à l'ensemble des lots du présent accord-cadre.**

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

*Ensemble Paris Emploi Compétences  
209 rue La Fayette - 75010 Paris*

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **1.8 - CLAUSE D'EGA-CONDITIONNALITE :**

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances

## **SECTION II – PROCEDURE**

---

### **2.1- NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE :**

*SAR-CA-NETT-RESSORT-2025*

### **2.2 - TYPE DE PROCEDURE :**

La consultation fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1 & 2 et R2124-1 & 2 du code de la commande publique (CCP).

Le pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### **2.3- CONDITIONS DE DELAI :**

**Date limite de remise des offres :**

**Avant le 27/02/25 à 12 heures  
(Terme de rigueur)**

---

Au-delà de la date limite de réception des offres, aucune offre régulièrement expédiée ou déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée sauf sur demande expresse de l'administration dans le respect des règles fixées par le décret n°2016-360 susmentionné.

Toute offre ouverte reste la propriété de l'administration.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toute proposition qui ne sera pas remise dans les conditions précisées ci-dessus ou qui parviendra après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Délai de validité des offres : **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

#### **2.4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

- le présent **règlement de la consultation** (RC) ;
- **l'acte d'engagement**, valant CCAP et ses annexes pour chacun des lots :
  - Annexe 1 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
  - Annexe 2 - Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
  - Annexe 3 - Décomposition de la charge de travail (CDT) ;
  - Annexe 4 – Tableau des pénalités ;
  - Annexe 5 – Annexe relative aux clauses sociales ;
  - Annexe 6 – Description des sites.
- le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes pour chacun des lots :
  - Annexe A – Fréquence des prestations de nettoyage ;
  - Annexe B – Détail des surfaces des locaux et des équipements sanitaires ;
  - Annexe C – Détail des surfaces vitrées ;
  - Annexe D – Fiche contrôle qualité.
- **Le tableau récapitulatif de la masse salariale à reprendre,**
- **Le canavas du mémoire technique de l'offre dûment complété.**

Il est demandé aux candidats de bien vouloir privilégier la **saisie informatique** pour compléter l'ensemble des documents, et de rédiger en **langue française**.

#### **2.5 - TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le dossier de consultation a fait l'objet d'une dématérialisation. Les candidats sont invités à télécharger le dossier à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

#### **2.6 – RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES :**

*Bureau de la commande publique  
SAR – cour d'appel de Paris  
[mp.sar.ca-paris@justice.fr](mailto:mp.sar.ca-paris@justice.fr)*

Les demandes de renseignements complémentaires devront être faites par mail ou via la plateforme des marchés interministériels, **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres fixée au 2.3 de la section II. Les réponses apportées par l'administration seront alors adressées au plus tard six (6) jours avant cette même date limite à tous les candidats.

## 2.7 – VOIE ET DELAIS DE RECOURS :

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04  
N° téléphone : 01.44.59.44.00  
N° télécopie : 01.44.59.46.46

## SECTION III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’OFFRE :

#### 3.1.1 – Visite obligatoire des locaux

Les candidats devront avoir effectué, après avoir préalablement retiré le dossier de consultation des entreprises et sous peine d’irrecevabilité de leur offre, une **visite obligatoire** des sites concernés aux dates définies ci-dessous :

Lot	Juridiction et adresse	Contact
LOT 1 – CA Paris et AJ Paris (TCOM + CPH)	Cellule marchés publics de la Questure pour la Cour d’appel de Paris – <a href="mailto:mp.questure.ca-paris@justice.fr">mp.questure.ca-paris@justice.fr</a>	01 44 32 78 73
	Pour le TCOM et CPH de Paris – <a href="mailto:mp.civil.tj-paris@justice.fr">mp.civil.tj-paris@justice.fr</a>	01 44 32 88 50
LOT 2 – AJ BOBIGNY	Tribunal judiciaire de Bobigny – <a href="mailto:mp.tj-bobigny@justice.fr">mp.tj-bobigny@justice.fr</a>	01 48 95 62 68
LOT 3 - AJ EVRY	Tribunal judiciaire d’Evry – <a href="mailto:clg.tj-evry@justice.fr">clg.tj-evry@justice.fr</a>	01 60 76 80 02 / 01 60 76 80 04
LOT 4 – AJ AUXERRE et SENS	Tribunal judiciaire d’Auxerre – <a href="mailto:chg.tj-auxerre@justice.fr">chg.tj-auxerre@justice.fr</a>	03 86 72 30 72
	Tribunal judiciaire de Sens – <a href="mailto:chg.tj-sens@justice.fr">chg.tj-sens@justice.fr</a>	03 86 65 86 11

Les visites de site auront lieu entre le 24 janvier et le 17 février 2025. La visite doit être individuelle et **non groupée**.

Chaque représentant devra transmettre une copie de sa pièce d’identité préalablement à l’un des deux créneaux retenus, au moins 48h ouvrées à l’avance.

Il sera délivré un certificat attestant de cette visite, certificat signé par l’Administration que chaque candidat devra joindre à son offre, **sous peine d’irrecevabilité de l’offre**.

#### 3.1.2 - Conditions propres aux marchés de services :

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	Dans l’affirmative, référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :
---	--

<p>Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché :</p> <p>OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p>Dans l'affirmative, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire du marché devra fournir la liste nominative des personnels affectés à l'exécution des prestations accompagnée, notamment, de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de chaque intervenant.</p>
---	---

## SECTION IV – CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

### 4.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les critères de sélection des candidatures, détaillés dans le présent règlement de consultation, sont les garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

L'appréciation de la capacité professionnelle, technique et financière d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

### 4.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 12 du CCP et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération

Critères d'attribution	Pondération
<b>VALEUR FINANCIÈRE</b>	<b>50%</b>
- Montant forfaitaire	45%
- Prix unitaires :	
Taux horaires	2%
Coefficient de majoration des taux horaires	1%
Coefficient de majoration pour de la sous-traitance	1%
Prestations de nettoyage spécifiques ponctuelles	1%
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>40%</b>
- Qualité de l'organisation prévue pour l'exécution des prestations objet du présent	20%
- Evaluation et cohérence de la charge de travail	10%
- Démarche Qualité prévue pour l'exécution du marché	5%
- Moyens matériels et de communication prévus	5%
<b>VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>10%</b>
- Démarche environnementale prévue dans le cadre du marché et engagements RSE spécifiques aux sites	10%

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un mémoire technique détaillant les dispositions qu'il propose d'appliquer pour l'exécution des prestations, mémoire contractualisé par le marché. Son mémoire technique **devra se conformer au canevas du mémoire de l'offre inclus dans le DCE**, et décrira clairement les différents chapitres indiqués ci-dessous.

Le mémoire technique et organisationnel du candidat doit donc détailler au minimum et obligatoirement les points suivants :

### **Chapitre 1 - Organisation et moyens humains**

- 1.1 - Organigramme du service proposé : cette partie doit décrire l'organisation générale prévue pour le marché (agence en charge du marché, organigramme général, encadrement, ...) ;
- 1.2 – Organisation des moyens en personnels :
  - Organisation de l'équipe détachée sur le site (nombre d'intervenants, heures de présence de chaque intervenant sous forme de plannings) ;
  - Effectifs prévus en personnel d'encadrement (nombre d'intervenants, missions et responsabilités, fréquence de passage sur les sites, qualifications, expérience...) ;
  - Organisation de l'équipe opérationnelle détachée sur chacun des sites et charges de travail évaluées par site (nombre d'intervenants, heures de présence de chaque intervenant sous forme de plannings, badgeuse) ;
  - Profils, qualifications, missions et responsabilités des différentes catégories d'intervenants opérationnels (fiches de poste) ;
  - Modalités de remplacement des intervenants pendant leurs absences (congs, arrêts maladie...) ;
  - Formations dispensées aux équipes.

### **Chapitre 2 : Méthodes et procédures**

- 2.1 - Méthodologie de mise en place : cette partie doit décrire la méthodologie prévue pour la mise en place des prestations au démarrage du marché ;
- 2.2 – Documents d'exploitation, reporting, plannings prévisionnels des prestations récurrentes et périodiques.
- 2.3 – Modalités de contrôle des prestations (intervenants, fréquences, supports, ...).

### **Chapitre 3 : Moyens techniques et matériels**

Le candidat liste les équipements qu'il envisage de mettre à disposition sur le site pour mener à bien les prestations, à savoir :

- 3.1 – Outillage et moyens matériels prévus spécifiquement pour le Marché dont le détail des matériels mis à demeure sur les sites (détail quantitatif) ;
- 3.2 – Moyens d'accès en hauteur (notamment pour les ouvrages de vitrerie) ;
- 3.3 – Tenues et plan d'habillement proposé (visuels) ;
- 3.4 – Produits d'entretien et consommables sanitaires (fiches produits).

### **Chapitre 4 : Politique environnementale et RSE (Dispositions concrètes que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations)**

Le candidat présente :

- 4.1 – Politique environnementale et gestion des déchets ;
- 4.3 – Politique interne en termes de recrutement, de formations ;
- 4.4 – Politique sociétale en matière d'achat (éco- responsabilités...) et d'insertion professionnelle ;

Le candidat s'attachera à développer :

- Les mesures concrètes qu'il envisage de déployer ;
- Les indicateurs qu'il sera en mesure de suivre ;
- Les expériences concrètes dont il peut faire bénéficier l'Administration.

Les présentations ne doivent pas faire uniquement référence à la politique environnementale et sociétale de l'entreprise ou à un dossier de certification, mais doivent présenter **les modalités d'application concrètes de ces documents et process sur les sites.**

## SECTION V –MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### **5.1 - DEPOT DES PLUS :**

Les dossiers doivent être transmis par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique, les communications et échanges d'informations sont effectués par voie électronique.

## SECTION VI –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### **6.1 - RECTIFICATION D'ERREURS MATERIELLES :**

En cas de distorsions constatées entre le montant forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement et dans la décomposition du prix global et forfaitaire, c'est l'indication en lettres figurant dans l'acte d'engagement qui prévaudra. La décomposition du prix forfaitaire devra être rectifiée par le candidat pour s'inscrire dans les limites du montant indiqué dans l'acte d'engagement. Le candidat sera invité à rectifier sa décomposition en conséquence ; en cas de refus, son offre sera considérée **comme irrégulière et sera éliminée.**

### **6.2 – SIGNATURE ELECTRONIQUE :**

En application des dispositions du CCP, la signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres. Toutefois, le candidat peut signer électroniquement les documents attendus au titre de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

En cas d'absence de signature électronique, l'attributaire signera son offre soit électroniquement, soit par papier.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix :

- Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE
- Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature : il est alors soumis à deux obligations,
  - o Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
  - o Transmettre les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce gratuitement (exemple : le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré ou le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur)

<p><b>RAPPEL GENERAL :</b> Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.</p>
--